

PLAN EPARGNE INTER ENTREPRISE SECURITE SOCIALE

BULLETIN DE VERSEMENTS VOLONTAIRES

Nom	Prénom	
Adresse		
Code Postal	Ville	
Téléphone professionnel	Téléphone personnel	Portable
Numéro d'agent (mention obligatoire) :		

ADHESION

En cas de 1er versement sur le PEI SECURITE SOCIALE, je déclare être salarié(e) de l'UCANSS depuis plus de 2 mois avoir pris connaissance du règlement du Plan Epargne Inter Entreprise SECURITE SOCIALE et y adhérer.

En cas de 1er versement, cachet de votre Service Paie

VOTRE CHOIX DE VERSEMENT

Je souhaite effectuer un (des) versement(s) volontaire(s) dans le PEI SECURITE SOCIALE selon les indications suivantes (**minimum 40 €**) :

Versement ponctuel par chèque

J'établis un chèque par placement (FCPE) libellé à l'ordre de Natixis Interépargne, et je précise au dos du (des) chèque(s) le nom et le numéro de mon entreprise (UCANSS/n°03721), mon numéro d'agent et le nom du FCPE sur lequel je souhaite que mon versement soit investi. Je retourne ce document et le (les) chèque(s) dûment rempli(s) à Natixis Interépargne (8584) 14029 CAEN cedex 9.

Préciser le (les) placement(s) - FCPE :

- Fructi ISR Sécurité (8890) _____ €
- Fructi ISR Rendement Solidaire (8891) _____ €
- Fructi ISR Equilibre (8895) _____ €
- Fructi ISR Croissance (8894) _____ €

Versement mensuel par prélèvement automatique :

Je remplis le document demande/autorisation de prélèvement, je joins un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne et j'indique dans la ou les cases correspondant aux FCPE dans le(s)quel(s) je souhaite investir, le montant du versement mensuel en euros que je souhaite réaliser. Je retourne ces documents (y compris le présent bulletin) à Natixis Interépargne (8584) 14029 CAEN cedex 9.

Préciser le (les) placement(s) - FCPE :

- Fructi ISR Sécurité (8890) _____ €
- Fructi ISR Rendement Solidaire (8891) _____ €
- Fructi ISR Equilibre (8895) _____ €
- Fructi ISR Croissance (8894) _____ €

Le bulletin de versement dûment rempli et signé doit être parvenu à Natixis Interépargne au plus tard le 20 du mois pour un débit du compte de l'Epargnant au début du mois suivant. Les demandes de modification ou d'annulation de l'épargne régulière par prélèvements mensuels, trimestriels ou semestriels doivent être transmises à Natixis Interépargne avant le 20 du mois pour une prise en compte à l'échéance suivante.

Le prélèvement sera effectué le 5 de chaque mois sur mon compte. Je peux à tout moment interrompre ou modifier ce prélèvement sur simple demande adressée par courrier à Natixis Interépargne .

Je recevrai un avis d'opération à chaque versement ponctuel et un avis d'opération mensuel si j'ai opté pour l'épargne régulière.

Signature :

Date : / /